

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 10 Novembre 2014, à 18 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS.

Absents excusés : MM. Odile BRITIS-BERBEDER (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ), Alain SCHINCARIOL (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE), Gilles LANOT

Madame Marie José DEDEBAN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 Octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Fourniture repas cantine

Suite à la résiliation du contrat avec la Sté Culinairé décidée le 30 juin 2014, une consultation a été lancée pour que le 08 décembre 2014 un nouveau prestataire livre les repas à la cantine.

Une seule société a répondu à l'appel d'offre, il s'agit de la Société Ansamble située à ARTIX (64) qui propose des repas à 3,02 € TTC, en liaison froide.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de la Sté Ansamble. Elle fera sa première livraison de repas le lundi 08 décembre 2014

Délibération n° 2014-1011-1 : Finances **Marché travaux d'assainissement**

Le Maire rappelle que par délibération du 2008 le Conseil municipal lui a donné délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il expose qu'il va lancer, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux du système d'assainissement du bourg.

Il indique enfin que le montant global estimé de cette opération de travaux s'élève à 100 000 € HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire de souscrire des marchés pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant global estimé de 100 000 € HT relatifs à l'opération de création du système d'assainissement du bourg.

PRECISE que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer les marchés précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération ;

Délibération n° 2014-1011-2 : Finances
Acquisition terrain à Mr Mathy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées Section B n° 173 d'une superficie de 51 ares 06, B n° 180 d'une superficie de 19 a 49, B n° 947 d'une superficie de 2 ha 62 a 58 et B n° 364 d'une superficie de 65 a 05, situées à SAINT-ARMOU, au centre du village, appartiennent à Mr Jean Pierre MATHY, et que ces terrains conviendraient dans le cadre d'une opération d'aménagement et de mise en sécurité de l'Ecole et du Bourg (Foyer, Eglise)

Monsieur Jean Pierre MATHY propriétaire de ces terrains, a déclaré être vendeur de ces parcelles pour un montant total de 50 000 € (cinquante milles euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section B n° 173 (superficie 51 a 06), B n° 180 (superficie 19 a 49), B n° 947 (superficie 2 ha 62 a 58) et B n° 364 (superficie 65 a 05), pour le prix total de 50 000 € (cinquante mille euros)

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ce projet, et notamment d'établir l'acte authentique.

Délibération n° 2014-1011-3 : Finances
Marché à bons de commande de travaux de voirie

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un marché à bons de commande de travaux de voirie.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à la passation des marchés (établissement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et assistance de la commune lors de l'attribution du marché).

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant que la Commune n'a pas actuellement d'agent susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service

PRECISE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'assister administrativement et techniquement à passer un marché à bons de commande de travaux de voirie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

Délibération n° 2014-1011-4 : ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION D OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DE COURS D'ANGLAIS

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Les Cours de l'Adour l'ont contacté pour mettre une salle à leur disposition pour donner des cours d'anglais aux enfants scolarisés à Saint-Armou. Ces cours seraient assurés le mardi de 15 h 30 à 16 h 30 et éventuellement 16 h 30 à 17 h 30 suivant le nombre.

Le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la petite salle du foyer avec l'électricité et le chauffage.

Une convention sera signée avec l'association qui stipulera les conditions de cette mise à disposition, à savoir :

- souscription d'une assurance par l'Association,
- Prise en charge par l'intervenant des enfants dans l'enceinte de l'Ecole et retour de l'intégralité

- des enfants dans l'enceinte de l'école,
- Remise en état des locaux à la fin des cours.

Il précise également que le montant de la garderie sera inchangé pour les enfants qui réintégreront la garderie à la fin du cours.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 Pour et 4 Abstentions)

ACCEPTTE de mettre à disposition la petite salle du Foyer pour l'Association Les Cours de l'Adour les mardis après-midi de 15 h 30 à 16 h 30 et éventuellement de 16 h 30 à 17 h 30,

FIXE les conditions qui seront stipulées dans la convention : souscription d'une assurance par l'Association, Prise en charge par l'intervenant des enfants dans l'enceinte de l'Ecole et retour de l'intégralité des enfants dans l'enceinte de l'école, remise en état des locaux à la fin des cours.

AUTORISE le Maire à signer la convention figurant en annexe.

PRECISE que le tarif de la garderie du mardi après-midi sera inchangé pour les enfants qui réintégreront la garderie à la fin des cours, celui-ci étant forfaitaire

Délibération n° 2014-1011-5 : Administration générale **Adhésion Service Médecine Préventive**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2014-1011-6 : Administration générale **Création emploi de rédacteur territorial à temps non complet**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 14 heures hebdomadaires, compte tenu de l'évolution des services et des nouvelles missions confiées.

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} janvier 2015.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point Dossier Ecole

MM. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire et Nicolas CASTAGNET, Adjoint, ont rencontré Mr PETTROZZI, de l'Agence Publique de Gestion Locale des P. A., pour analyser le devis qu'il avait transmis.

De plus, Mr Nicolas CASTAGNET informe le Conseil municipal qu'il a fait le point avec Mme MARTINS, Instructrice au Conseil Général, sur le dossier de subvention accordée à la Commune de Saint-Armou (Contrat de Territoire) concernant le réaménagement de l'Ecole.

Suite à ces deux entretiens, le Conseil Municipal envisage de consulter la SEPA pour obtenir un autre avis, avant de prendre une quelconque décision.

Délibération n° 2014-1011-7 : Administration générale

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT SPECIALISE DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles maternelles, en raison de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Il propose de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles maternelles de 25 heures 90 à 27 heures 40, à compter du 1^{er} décembre 2014. La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial, il n'y a pas lieu de saisir l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE ■ de porter, à compter du 1^{er} décembre 2014, de 25 heures 90 à 27 h 40, le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles maternelles,

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses :

- **Inondations** : Par arrêté interministériel du 04 Novembre 2014, la Commune de SAINT-ARMOU a été reconnue état de catastrophe naturelle pour la journée du 23 juin 2014. Les administrés ont été informés pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance.
- **Bulletin municipal** : Mme Karine BATISTA expose le travail réalisé par la Commission pour l'édition du futur bulletin de fin d'année.
- **Site Internet** : Mr Laurent KELLER travaille sur le projet d'un site internet communal. Une information ultérieure sera donnée quant à la mise en service.
- **Correspondant journal** : Mme Séverine MARQUOU est la nouvelle correspondante du journal La République des Pyrénées et l'Eclair des Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire:

Frédéric CAYRAFOURCQ